

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, Mme BRION,
Mmes, CHOLOU, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ
M. DABROWSKI, DELAHAIE, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Absents excusés : Mme ALLÉE donnant pouvoir à M. MOREAU
M. JAN donnant pouvoir Mme BRION
M. DOUET donnant pouvoir à M. DABROWSKI
Mme CHAMPOLLION

Secrétaire : M. DELAHAIE

Le compte rendu de la séance du 08 décembre 2016 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2017-001 : Règlement intérieur et convention salle multifonctions

Mme Brion explique que la Commune va mettre prioritairement à la disposition des associations communales une partie du bâtiment multifonctions (la salle côté nord) pour l'exercice de leurs activités habituelles telles qu'assemblées générales, réunions diverses ainsi que pour des activités qui n'ont aucun impact sur l'entretien courant de la salle (par exemple: pas de repas, d'activités de travaux manuels...). Toutefois, les associations extérieures à la commune pourront utiliser cette salle en fonction du planning des réservations.

Le planning annuel des réservations sera établi en novembre au cours d'une réunion du monde associatif de la commune et de la commission municipale « vie associative ». En ce qui concerne les associations extérieures à la commune, la réservation se fera auprès du secrétariat de la mairie en fonction des disponibilités.

Mme Brion précise que cette mise à disposition est faite à titre précaire. En aucun cas une association ne peut se prévaloir d'être détentrice d'une autorisation d'occupation.

L'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé et transmis à l'ensemble des conseillers.

Ce règlement qui est annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette structure.

Mme Brion soumet également au Conseil Municipal un modèle de convention d'utilisation du bâtiment multifonctions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ✓ Approuve le règlement intérieur ainsi que le modèle de convention d'utilisation du bâtiment multifonctions, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2017-002 : Reconduction dispositif argent de poche

Madame Patricia BRION, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que l'opération « argent de poche » sur l'année 2016 a été un franc succès. 15 jeunes ont bénéficié de ce dispositif pour des missions très variées telles que

- désherbage au cimetière, arrosage des plantes, nettoyage des tables et des chaises à l'école, recensement des concessions au cimetière, nettoyage du mobilier à la mairie, rangement du sous-sol de la mairie, service lors de manifestations communales (repas des aînés, cérémonie des vœux).

Mme Brion propose de reconduire ce dispositif en 2017 avec au maximum 2 jeunes de 16 ans révolu et de moins de 18 ans par semaine, selon le planning suivant :

- Juillet : semaines du 10 au 13 – du 17 au 21 – du 24 au 28
- Août : semaines du 31/07 au 04/08 – du 07 au 11 – du 14 au 18 (4 jours) – du 21 au 25 et du 28 au 01/09

La 1^{ère} semaine, les 2 jeunes seront affectés au ménage de l'école et de la cantine.

- Vacances de la Toussaint : semaine du 23 au 27/10

En plus des périodes de vacances citées ci-dessus, le dispositif fonctionnera pour le service lors des manifestations communales suivantes :

- inauguration du parc de la mairie
- repas des aînés
- cérémonie des vœux 2018

La rémunération des jeunes demeure identique à 2016, soit 5 € de l'heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de reconduire le dispositif « argent de poche contre petit boulot » selon le programme et les conditions présentés ci-dessus.

Délibération n° 2017-003 : Tarifs cantine 2017

Mme Brion fait part aux membres du conseil qu'un certain nombre de parents d'élèves souhaitent de temps à autre déjeuner à la cantine scolaire afin de mieux appréhender la problématique de la composition des menus.

Mme Brion propose de fixer le prix du repas pour les personnes adultes à 4,30 €

- M. Lemasson demande le coût de revient d'un repas.
- M. le Maire précise que si l'on englobe dans ce calcul tous les paramètres (matières premières, électricité, salaires), le prix de revient s'élève à environ 11,50 €.
- M. Lemasson propose que dans ce cas, le prix du repas adulte soit aligné sur le prix réel de revient. D'autre part, il pense qu'à ce prix nous risquons d'avoir beaucoup d'adultes qui prendront leur repas à la cantine.
- Mme Brion rappelle que la demande ne concerne que très peu de personnes qui sont en lien avec le milieu scolaire.
- M. Dabrowski propose que dans ces conditions, il soit précisé dans le tarif adulte « en lien avec le milieu scolaire ».
- M. le Maire signale qu'un comparatif a été fait avec les communes limitrophes et celles de la CCCE. Toutes les communes ont un tarif adulte proche de la proposition qui est faite ce soir hormis 2 communes qui pratiquent des tarifs différents selon les catégories d'adultes : Ploubalay (de 5,30 € à 5,50 €) et St Lunaire (de 3,90 € à 11,00 €). Par contre, il est courant pour les communes des Côtes d'Armor d'appliquer un tarif enfant différents pour ceux qui n'habitent pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, et retenu la proposition de M. Dabrowski, le conseil municipal par 13 voix pour et une voix contre (M. Lemasson), fixe ainsi les tarifs 2017 de la restauration scolaire :

- tarif normal enfant :	3,30 €
- tarif réduit enfant :	2,00 €
- tarif adulte en lien avec le milieu scolaire :	4,30 €

Délibération n° 2017-004 : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Le maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts

(CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

L'article 1529 du code général des impôts fixe le taux de la taxe à 10 %.

Il s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du code général des impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans au moment de la cession ;
- aux cessions de terrains :
 - qui constituent les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant, lorsque ces dépendances sont cédées conjointement (CGI, art. 150 U, II-3°) ;
 - pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation lorsque la condition de remploi est satisfaite (CGI, art. 150 U, II-4°) ;
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ou assimilées (CGI, art. 150 U, II-5°) ;
 - dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 € (CGI, art. 150 U, II-6°) ;
 - réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et, sous conditions, jusqu'au 31 décembre 2018 au profit d'un organisme en charge du logement social ou de tout autre cessionnaire qui s'engage, par une mention portée dans l'acte authentique d'acquisition, à réaliser et à achever des logements sociaux dans un délai de quatre ans (CGI, art. 150 U, II-7°) ;
 - réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et, sous conditions, jusqu'au 31 décembre 2018 à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent ou à un établissement public foncier mentionné à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme et à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme en vue de leur cession à un organisme en charge du logement social (CGI, art. 150 U, II-8°).

Un débat s'en suit sur l'opportunité d'une telle taxe.

- Mme Houzé-Rozé trouve que le sujet mériterait un débat plus approfondi et souhaite de ce fait que le vote soit reporté à une date ultérieure. Elle est relayée dans ce sens par Mme Cholou.

- Monsieur le Maire explique que cette taxe qui est en vigueur dans beaucoup de communes, impactera très peu de terrains.

Devant la réticence de certains élus vis-à-vis d'un vote lors de ce conseil, M. le Maire décide de reporter la délibération lors d'une prochaine réunion.

Délibération n° 2017-005 : Positionnement de la commune sur un PLUI

M. Moreau expose les faits suivants :

La loi ALUR a prévu, dans son article 136, un transfert de la compétence PLU des communes vers les EPCI.

L'EPCI devient donc compétent de plein droit en matière de planification urbaine à compter du 27 mars 2017 sauf si, dans les 3 mois précédents cette date une minorité de blocage s'y oppose. Celle-ci doit regrouper au moins 25% des communes de l'EPCI représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes. Cette opposition doit en outre être renouvelée après chaque élection municipale et recombinaison du conseil communautaire. A défaut, la communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire. Le transfert de compétence en matière de PLU entraîne automatiquement, pour la commune la perte de sa compétence en matière de droit de préemption urbaine.

La Commune du Minihic a entamé la révision de son POS pour le transformer en PLU en décembre 2013 et doit l'approuver en mars 2017. Du fait du travail accompli et de l'investissement financier engagé dans cette révision du POS, il apparaît inopportun d'accepter un transfert de notre compétence PLU vers la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ Décide de voter contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de >Communes Côte d'Emeraude au 27 mars 2017

Délibération n° 2017-006 : Achat matériel de cuisine – demande de subvention DETR

Actuellement les repas de la cantine scolaire sont servis dans la salle polyvalente. Cette salle est également occupée une fois par semaine par le club des retraités et ponctuellement par des associations qui organisent des soirées à thèmes ou des repas.

Pour des raisons d'hygiène la municipalité souhaite transférer la cantine dans le nouveau bâtiment dont la construction s'est achevée en 2016 et dans lequel une salle peut être affectée uniquement à la restauration scolaire. Le principe est donc de mettre en place une liaison chaude avec dans un premier temps, la préparation des repas dans la cuisine de la salle polyvalente puis transportés dans des caissons isothermes jusqu'à cette nouvelle salle qui se trouve à une cinquantaine de mètres.

Dans un second temps, la confection des repas pourrait être confiée à l'EHPAD Thomas Boursin lorsque les travaux d'extension de cette structure seront terminés.

Le transfert de la cantine dans cette nouvelle salle se fera à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Afin de pouvoir mettre en place ce projet de liaison chaude, il est nécessaire d'équiper cette nouvelle salle de restauration avec du matériel spécifique tel que lave-vaisselle, pôle laverie, armoire de maintien en température, conteneurs isothermes, four, chariot de service. L'investissement global s'élève à 20 819 € HT.

Le plan de financement de cet investissement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Achat de matériel	20 819	Subvention DETR sollicitée à 35%	7 287
		Autofinancement	13 532
Total	20 819	Total	20 819

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide le projet de transfert de la cantine scolaire
- Valide le plan de financement ci-dessus relatif à l'équipement en matériel
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention DETR à son taux maximum

Délibération n° 2017-007 : Nouveau tableau des effectifs au 01.01.2017

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR), l'ensemble du personnel de la collectivité a été reclassé selon les décrets ministériels de mars, mai et octobre 2016.

Le nouveau tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2017 se compose ainsi :

Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe TC	1	1
Adjoint administratif TC	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TC	2	2
Adjoint Technique	3	3
Adjoint Technique TNC (13h/semaine)	1	1
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TC	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TC	1	1
Total	11	11

Le conseil municipal prend acte de ce nouveau tableau des effectifs

Délibération n° 2017-008 : Amortissement des travaux d'effacements des réseaux 2016

La législation sur la comptabilité publique prévoit que les dépenses imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées » ainsi qu'à ses subdivisions doivent faire l'objet d'un amortissement. La durée de l'amortissement (maximum 5 ans) est fixée par l'assemblée délibérante. En 2016, le solde des dépenses relatives aux travaux d'effacement des réseaux rue du Maréchal Leclerc (7 867,89 €) a été imputé à l'article 2041581. L'amortissement de la première partie de ces travaux d'effacement des réseaux a débuté en 2016 et se termine en 2019.

Afin de clore l'amortissement de l'ensemble de ce programme en 2019, il vous est proposé d'amortir ce solde de 7 867,89 € sur 3 ans à compter de l'exercice 2017, soit 3 annuités de 2 622,63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette proposition

Délibération n° 2017-009 : Mise à disposition de personnel communal auprès de la CCCE

M. le Maire expose les faits suivants :

Depuis juillet 2015, les dossiers d'autorisation d'occupation des sols sont instruits par la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes de l'EPCI. Le nombre important de ces dossiers (707 pour les 9 premiers mois de 2016) a amené la communauté de communes à réfléchir sur un renforcement humain de ce service qui est actuellement composé de 3 agents.

Dans un premier temps il s'agit, pour la communauté de communes, d'accueillir un agent d'une commune qui serait mis à disposition pour 17 h 30 par semaine et pour une durée de 6 mois.

Mme ROOS, chargée de l'urbanisme et des affaires foncières à la mairie du Minihic a accepté cette mission. A compter du 1^{er} mars elle sera mise à disposition de la CCCE à raison de 17h 30 par semaine à compter du 1^{er} mars et pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, soit cette mise à disposition sera renouvelée, soit un poste sera créé au sein de la communauté de communes.

Pendant la durée de cette mise à disposition, Mme Roos sera payée intégralement par la commune de Le Minihic sur Rance. Une facturation sur la base de 50% de son traitement brut et des charges patronales sera faite à la CCCE tous les trois mois.

Vu le départ de M. Rancien de la mairie au mois de mars prochain, Mme Houzé-Rozé aurait souhaité que cette mise à disposition soit repoussée à une date ultérieure.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour Mme Roos, qui est très compétente dans le domaine de l'urbanisme, d'une opportunité dans l'évolution de sa carrière.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 décembre 2016,

- ✓ Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Mme Houzé-Rozé précise qu'elle émet un vote favorable pour ne pas entraver les souhaits de carrière de Mme Roos.

Informations :

- Sécurité : M. le Maire informe les conseillers qu'un comptage des véhicules a été effectué en novembre 2016 par l'agence routière départementale rue du général De Gaulle au nord au niveau de la rue de Bélair et au sud au niveau de l'abri bus situé place thomas Bourcin.

Les résultats sont les suivants :

1. Au nord : constat d'un débit moyen journalier de 2143 véhicules et d'une vitesse moyenne de 45km/h, chiffres répartis comme suit :
 - sens entrée d'agglomération : 1094 véhicules et une vitesse de 44 km/h
 - sens sortie d'agglomération : 1049 véhicules et une vitesse de 46 km/h
2. Au sud : constat d'un débit moyen journalier de 2016 véhicules et d'une vitesse moyenne de 35 km/h, chiffres répartis comme suit :
 - sens entrée d'agglomération : 1008 véhicules et une vitesse de 34 km/h
 - sens sortie d'agglomération : 1008 véhicules et une vitesse de 36 km/h

- Logements sociaux : M. le Maire présente le plan définitif d'implantation du futur lotissement du Clos Redier qui comprendra 15 logements (10 en accession sociale à la propriété et 5 en location).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La séance étant terminée, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graveleau en tant que représentante du collectif citoyen du Minihic au sujet de l'installation des nouveaux compteurs électriques « linky » et du forcing fait par ENEDIS pour le changement des compteurs.

Mme Graveleau rappelle que 150 personnes ont assisté à la réunion d'information qui s'est tenue salle polyvalente le 07 janvier. Elle donne lecture d'un courrier qui doit être transmis à ENEDIS par lequel le collectif demande à ce que l'on sursoit à l'installation de ces nouveaux compteurs et que le libre choix de la population soit respecté. Une pétition réunissant 50 signatures accompagnera ce courrier.

Mme Graveleau demande à ce que la municipalité appuie cette démarche. Une lettre de la mairie sera donc jointe pour insister sur le fait que le choix de la population soit respecté.